

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 007-210701579-20260115-2026\_001-DE

**Séance du 15 janvier 2026**

**DELIBERATION**  
**N°2026\_001**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quinze janvier à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

**Objet : Suppression du Conseil d'Administration Assainissement**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : <u>12</u>	POUR : <u>12</u>	CONTRE : <u>0</u>	ABSTENTION : <u>0</u>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2026

**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHELINE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir :** M<sup>r</sup> CODATO à M<sup>r</sup>. MAZZINI . M<sup>r</sup>. MENARD à M<sup>r</sup> CUER .

**Absent(s) :** 3 M<sup>r</sup>. MONTCHAUD . M<sup>r</sup>. ROUX . M<sup>r</sup> GAGNOT .

**A été élu(e) secrétaire de séance :** M<sup>r</sup> JULIEN RAOULT .

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1996 un conseil d'administration d'assainissement a été créé. Cette entité ne répond pas à une exigence réglementaire pour la taille de notre collectivité. Ainsi pour faciliter la gestion administrative des dossiers, il est proposé de supprimer cette instance. Les questions liées à l'assainissement seront directement débattues au sein du conseil municipal.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux régies communales ;

Vu l'absence de délibération de création du Conseil d'Administration du service assainissement ; Considérant que le Conseil d'Administration du service assainissement constitue un organe consultatif, dont le maintien n'est pas obligatoire pour une régie simple dépourvue de personnalité morale ; Considérant la volonté de la commune de simplifier le fonctionnement du service assainissement et de recentrer la gestion opérationnelle et administrative au niveau du Conseil Municipal et du Maire ;

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME** le conseil d'administration d'assainissement à compter de ce jour.
- **ACTE** que le conseil municipal reprend l'intégralité des décisions relatives au service assainissement
- **AUTORISE** M. le Maire à administrer la gestion courante du service, conformément aux compétences prévues par le CGCT et les délégations votées par le conseil municipal,
- **ACTE** que le conseil d'administration d'assainissement tiendra une dernière séance pour prendre acte de sa suppression et valider le dernier procès-verbal.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Éric CUER



*Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.*

---

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3) ou sur le site Télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.